

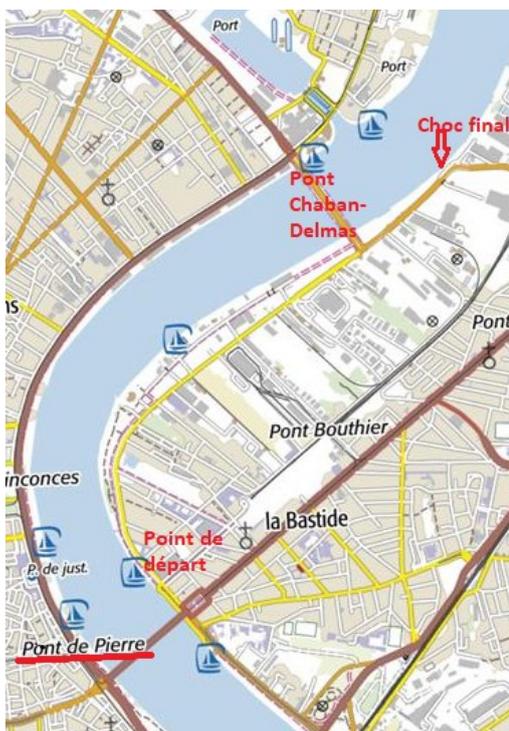
Octobre 2020

Fiche de synthèse sur l'accident impliquant le bateau à passagers Burdigala II le 19 août 2019 sur la Garonne à Bordeaux au niveau du pont Chaban-Delmas

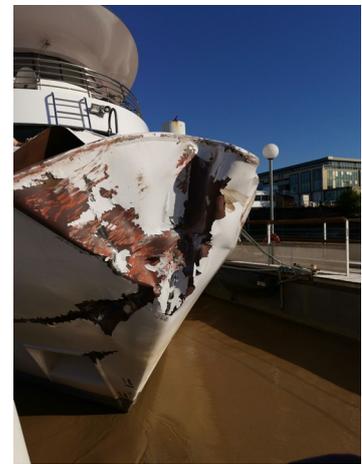
Par décision en date du 20 août 2019, une enquête technique a été ouverte en application des articles L. 1621-1 à L. 1622-2 du Code des transports suite à l'accident du bateau à passagers Burdigala II descendant la Garonne avec 97 personnes à bord, survenu le 19 août 2019 vers midi au centre de Bordeaux.

Peu avant de franchir le pont Chaban-Delmas, le bateau a dérivé à bâbord puis est venu heurter par l'avant la pile gauche du pont. Il a ensuite poursuivi sa navigation de manière incontrôlée, traversant la Garonne puis finissant sa course en heurtant frontalement le quai de Brazza, en rive droite, après avoir éperonné une barge de chantier amarrée à proximité du quai.

Le bateau étant immobilisé le long du quai, les passagers ont alors été évacués avec l'aide de 2 embarcations venues porter assistance et l'intervention des pompiers. Sur les 10 blessés, 4 ont été extraits du bateau pour être remontés sur le quai par l'équipe GRIMP (groupe d'intervention en milieu périlleux) au moyen d'un dispositif de tyrolienne.



Les structures avant du bateau ont été enfoncées tout en présentant sur le côté tribord une rayure profonde avec déchirement de la tôle. Sur bâbord arrière, les tôles au niveau des œuvres mortes ont été légèrement déformées.



Les enquêteurs du BEA-TT se sont rendus sur place et ont rencontré l'ensemble des acteurs concernés. Ils ont obtenu communication des éléments recueillis dans le cadre de l'enquête judiciaire ainsi que de plusieurs documents nécessaires à l'enquête technique, dont des éléments portant sur le déroulé de l'accident : enregistrement des échanges qui ont eu lieu par la radio VHF (canal 12) entre le conducteur du bateau et la capitainerie du Grand Port Maritime de Bordeaux, enregistrement de la trajectoire du bateau à partir du système AIS¹, enregistrements vidéos des caméras du pont.

Ils se sont en particulier entretenus avec l'expert nommé dans le cadre de l'enquête judiciaire et ont obtenu communication de son rapport et des résultats des tests techniques relatifs au véhicule qui ont été menés dans ce cadre. Ils ont participé à l'essai en navigation qui a eu lieu dans ce cadre, avec une reconstitution du trajet suivi par le bateau accidenté.

Il ressort des investigations menées que les circonstances de l'accident ne font apparaître aucune cause clairement identifiée, si ce n'est, très vraisemblablement, le manque d'expérience du conducteur vis-à-vis du type de bateau qu'il conduisait.

Les circonstances de l'accident ne font pas apparaître de facteurs susceptibles de donner lieu à des recommandations préventives, même s'ils permettent de tirer certains enseignements.

En conséquence, la présente fiche a été établie aux fins de clôture de l'enquête.

¹ Automatic Identification System